Ma mère a vidé mon compte et refuse de me rembourser

Par pika27

Bonsoir,

Je reviens vers vous pour solliciter votre aide !
Il y a peu j'ai atteint ma majorité et donc eu accès à mon compte bancaire. Cependant il se trouve que ma mère l'a vidé à mon insu et s'est viré et a retiré mon argent pour le mettre sur son compte bancaire (avant ma majorité).

A savoir que cet argent provient de mes précédentes paies car je travaillais étant mineure ce sont donc mes salaires ainsi que mes bourses. A aucun moment cet argent appartient à ma mère ou autre c'est le pur fruit de mon effort (et de ma bourse).

Elle refuse catégoriquement de me rendre mon argent car elle veut me m'empêcher de prendre un appart et de partir de la maison. Elle veut que je dépende d'elle concrètement.

Je préviens de suite cela ne relève plus de forme de protectionnisme les choses vont bien plus loin que ça.

Je ne pars pas en tête brûlée ni sur coup de tête ou dispute avec ma famille mais bien pour poursuivre ma vie et mes études et préserver ma santé mentale en prenant des distances avec mon foyer familial...

Je ne veux vraiment pas en arriver jusqu'à porter plainte ou contacter les autorités mais je ne vois pas d'autres situations car la discussion a été établie mais aucun efforts de sa part ne sera fourni et elle l'a bien fait comprendre...

Merci pour votre aide

Par yapasdequoi

Bonjour,
Dommage d'avoir effacé l'autre discussion. Il y avait des conseils avisés...
Vous avez sans doute des relevés de compte montrant les virements effectués par votre mère à son profit ?
Ou bien c'est uniquement des retraits en espèces ?

Il va falloir consulter un avocat pour examiner vos preuves et voir ce qu'il est possible de faire.
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706[/url]
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074[/url]

Par pika27

Malheureusement ce n'est pas moi qui l'ai supprimé...

Oui en effet je suis allée en banque pour qu'ils me les impriment.
Il y a des virements et des retraits mais j'ai envie de vous dire il y a des caméras pour les distributeurs...

Merci à vous !

Par yapasdequoi

Si vous n'avez pas porté plainte suite aux retraits frauduleux (avec VOTRE carte bancaire ? VOTRE code secret ?)
les images des caméras ne seront pas utilisées.

Par Isadore

Bonjour,

Un dépôt de plainte est a priori inutile, sauf s'il y a eu utilisation frauduleuse de votre carte bancaire. Sauf vol des papiers d'identité ou des moyens de paiement, il n'y a pas de poursuites pénales pour vol entre parents et enfants.

Je vous propose de commencer par envoyer un courrier recommandé de mise en demeure à votre mère de vous restituer les sommes prises sur votre compte (listez le détail) ou de justifier leur emploi.

Utilisez le service recommandé en ligne :
[url=https://www.laposte.fr/lettre-recommandee-en-ligne]https://www.laposte.fr/lettre-recommandee-en-ligne[/url]

Si vous avez un proche de confiance, demandez-lui de mettre vos biens importants à l'abri.

Je vous conseille de voir rapidement un assistant social, votre situation sera plus simple si vous pouvez quitter votre famille même pour vivre temporairement dans un foyer.

Par pika27

Elle a pris possession de ma carte ainsi que toutes mes informations bancaires pour effectuer les retraits mais étant mineure au moment des faits, elle était reconnue comme la représentante légale du compte ce qui ne m'avance à rien.

Depuis, je vis chez un membre de ma famille, j'ai reçu une nouvelle carte avec un nouveau code secret.

Merci pour les informations, à quoi va servir le courrier de mise en demeure exactement ?

Aussi, il me reste un peu d'argent sur mon compte bancaire, je peux l'utiliser sans aucun risque ou mieux vaut ne pas y toucher ?

Par Isadore

Bonjour,

Vous pouvez utiliser votre argent, il va de soi. Les relevés de comptes antérieurs à votre majorité suffisent à tracer les sommes retirées.

Le courrier recommandé va servir à réclamer officiellement l'argent à votre mère. Soit elle est se laisse impressionner et rembourse, soit vous aurez la preuve que vous avez tenté de réclamer cet argent. Pour envisager des suites judiciaires il faut prouver que la partie adverse refuse de vous rembourser. Et donc que vous avez vainement réclamé vos sous.

La lettre recommandée en ligne permet d'avoir une preuve pour un très faible coût.

Important : si votre mère ne récupère pas le courrier, il vous sera retourné cacheté. Conservez le sans l'ouvrir, surtout si vous ne passez pas par le service en ligne. Utiliser le service en ligne permet d'éviter tout doute sur contenu du courrier, c'est très pratique.

Par ESP

Bienvenue

En effet, malheureusement, aucune poursuite pénale ne peut être engagée pour l'abus de confiance entre parents et parents. On parle d'immunité familiale.

Cependant, cela ne signifie pas qu'il est impossible de prouver un abus de confiance en famille, éventuellement en utilisant l'article: [url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032227274#:~:text=Est%20interdit%20le%20fait%20d,mobili%C3%A8res%2C%20au%20sens%20de%20l']https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032227274#:~:text=Est%20interdit%20le%20fait%20d,mobili%C3%A8res%2C%20au%20sens%20de%20l'[/url].

Si vous estimez que vos droits ont été violés et que vous souhaitez obtenir un remboursement, il peut être judicieux de

consulter un avocat spécialisé en droit de la famille

Par Isadore

Je précise que l'absence de poursuites pénales possibles (pour vol entre proches parents) qui empêche le dépôt de plainte et la condamnation à une peine d'amende ou de prison ne prive pas la victime de ses droits à obtenir un dédommagement (au civil).

En effet même si ce n'est pas pénalement réprimé il y a bel et bien vol (ou abus de confiance) et donc préjudice indemnisable.

Par Henriri

Hello !

Si la LRAR ne suffit pas, Pika vous pouvez poursuivre en passant par un conciliateur de justice (gratuit) : [url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1736]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1736[/url]

A+